

REGLEMENT INTERIEUR

Appel à projets

Soutien aux associations dans la mise en place de séjours jeunes

11-25 ans

Ville de Dugny

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution des subventions accordées par la Ville de Dugny dans le cadre d'un appel à projets destiné à soutenir l'organisation de séjours de découverte et de séjours sportifs à destination des jeunes âgés entre 11 et 25 ans.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique municipale en faveur de la jeunesse, de l'égalité d'accès aux loisirs et de la cohésion sociale, notamment en direction des publics résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Article 2 – Cadre juridique

Le présent dispositif est mis en œuvre conformément :

- au Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- aux règles relatives à l'attribution des subventions publiques,
- aux principes d'égalité, de transparence et de bonne utilisation des deniers publics.

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Dugny.

Article 3 – Objectifs du dispositif

Les projets devront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès des jeunes aux séjours éducatifs et sportifs
- Encourager la mobilité, l'autonomie et l'engagement citoyen
- Promouvoir la mixité sociale et l'inclusion, en particulier des jeunes issus des QPV
- Lutter contre les inégalités d'accès aux loisirs
- Valoriser les initiatives associatives locales.

Article 4 – Bénéficiaires

Peuvent candidater :

- Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901
- Ayant leur siège social à Dugny ou développant une activité significative sur le territoire communal
- Déclarées en préfecture et à jour de leurs obligations administratives, fiscales et sociales
- Disposant d'une assurance couvrant leurs activités.

Article 5 – Public concerné

Les projets doivent bénéficier uniquement à des jeunes :

- âgés entre 11 et 25 ans inclus
- résidants sur la commune de Dugny

Une attention particulière sera portée aux jeunes issus des quartiers prioritaires et aux publics éloignés des dispositifs de loisirs.

Article 6 – Nature des projets éligibles

Sont éligibles : - Les séjours de découverte (culturels, éducatifs, environnementaux) - Les séjours sportifs encadrés

Conditions obligatoires : - Existence d'un projet pédagogique structuré - Encadrement par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur - Respect des normes de sécurité, d'encadrement et d'assurance - Durée minimale du séjour : ___ jours

Ne sont pas éligibles : - Les projets à but lucratif - Les séjours touristiques sans projet éducatif - Les dépenses de fonctionnement courant de l'association - Les projets déjà intégralement financés par d'autres dispositifs publics

Article 7 – Modalités de financement

La Ville de Dugny attribue une subvention dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Montant maximum par projet : 5.000 €

Taux maximal de financement : 50 % du coût total du projet

Les cofinancements (CAF, Département, État, participation des familles) sont encouragés.

Article 8 – Dossier de candidature

Le dossier devra obligatoirement comporter :

- Une fiche de présentation de l'association
- Le projet pédagogique détaillé
- Le budget prévisionnel équilibré
- Le plan de financement
- Le calendrier du séjour
- Les modalités d'encadrement (diplômes, taux d'encadrement)
- La liste prévisionnelle des participants (anonymisée si nécessaire) avec justificatif de l'âge et de résidence à Dugny

Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable.

Article 9 – Critères de sélection

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Qualité et cohérence du projet pédagogique
- Nombre de jeunes dugnysiens bénéficiaires
- Accessibilité financière (reste à charge des familles)
- Impact social et territorial
- Prise en compte des publics prioritaires (QPV, publics fragiles)
- Capacité de l'association à mener le projet

Article 10 – Procédure d'instruction et d'attribution

Les dossiers sont instruits par les services municipaux compétents.

Une commission municipale examine les projets et émet un avis.

L'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, selon les délais fixés dans l'article 13 du présent règlement.

Article 11 – Engagements des bénéficiaires

Les associations bénéficiaires s'engagent à : - Utiliser la subvention conformément au projet validé - Informer la Ville de toute modification substantielle du projet - Mentionner le soutien de la Ville de Dugny sur tous les supports de communication - Respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires

Article 12 – Suivi et contrôle

La Ville se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces ou sur place.

À l'issue du projet, l'association devra transmettre :

- Un bilan qualitatif
- Un bilan quantitatif (nombre de participants, profils)
- Un bilan financier détaillé

En cas de non-respect des engagements ou d'utilisation non conforme des fonds, la Ville pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 13 – Calendrier

Deux périodes de dépôts de dossiers sont ouvertes au cours de l'année civile.

- Première période : avant le 15 mai de l'année N pour tout séjour se déroulant entre le 1^{er} juillet et le 31 janvier de l'année N+1.
- Deuxième période : avant le 31 octobre de l'année N pour tout séjour se déroulant entre le 1^{er} février et le 30 juin de l'année N+1.

L'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal :

- Au plus tard le 31 juillet pour les dossiers déposés pour la première période.
- Au plus tard le 31 décembre pour les dossiers déposés pour la deuxième période.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 15 – Dispositions finales

La Ville de Dugny se réserve le droit :

- de modifier le présent règlement
- d'annuler l'appel à projets
- de ne pas attribuer de subvention en cas d'insuffisance de crédits ou de qualité des projets

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du : 16/04/2026